



## DÉCISION

**Décision DP2024-030 portant signature du marché n° M23-048 « Maintenance et prestations associées pour le logiciel AGDE6 »**

**LE PRESIDENT,**

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

**VU** le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**VU** la délibération n°CT2023/12/12-03 en date du 12 décembre 2023 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

**CONSIDERANT** la procédure lancée sans publicité ni mise en concurrence ayant pour objet la maintenance et la réalisation de prestations associées pour le logiciel AGDE de gestion et suivi pour l'observatoire économique,

**VU** la proposition de la société A6CMO, représentée par Madame Ludivine PETITGAS, située 21 quai des Salinières, 33000 BORDEAUX,

**CONSIDERANT** l'intérêt de l'offre retenue par le pouvoir adjudicateur pour la réalisation du présent marché,

### D E C I D E

**Article 1 :** De signer le présent marché et toutes les pièces s'y rapportant avec **la société A6CMO**.

**Article 2 :** Le présent marché est conclu **à prix composites, il comprend :**

- **une part conclue à prix global et forfaitaire pour un montant de 7 150,00 € HT ;**
- **une part conclue prix unitaires sur la base des prix indiqués dans le Bordereau des Prix Unitaires.**

**Article 3 :** Le présent marché comprend un **montant maximum fixé à 39 999 € HT sur sa durée totale (éventuelle reconduction comprises)**.

**Article 4 :** Le présent marché prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une période initiale allant jusqu'au 31 décembre 2024. Il se renouvelle tacitement chaque année à date anniversaire pour une période d'un an, dans la limite de 3 reconductions.

**Article 5 :** Compte-rendu de la présente décision sera effectué lors du prochain Conseil de territoire.

**Article 6 :** Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations territoriales.

**Article 7** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Noisy-le-Grand, le ... **31 JAN. 2024**

Affiché - Notifié le

**31 JAN. 2024**

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Stéphane LE HOC



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*